savigny-le-temple

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Accueil du matin et du soir
- Restauration scolaire
- Accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

La pré-inscription via le portail famille permet aux enfants de Savigny-le-Temple d'accéder aux services des temps périscolaires (accueils périscolaires, restauration et accueils de loisirs) mis en place dans chaque groupe scolaire.

Durant les vacances scolaires, les accueils de loisirs sont ouverts et accueillent les enfants domiciliés à Savigny-le-Temple.

SOMMAIRE

FINALITÉS ÉDUCATIVES DES SERVICES DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

PAGE 4

1. Conditions d'accès aux services NOUVEAU
2. Tarifs et paiement
3. Relations avec les parents
4. L'accueil des enfants en situation de handicap NOUVEAU
5. Comportement
6. Responsabilité civile / sécurité

LA RESTAURATION SCOLAIRE

PAGE 4

1. Encadrement
2. Éducation nutritionnelle
3. Menus

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS

PAGE 4

1. Conditions d'accueil
2. Conditions de départ de l'enfant le soir

FINALITÉS ÉDUCATIVES DES SERVICES DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

La mission éducative de ces services se décline en 5 objectifs :

1. Favoriser l'épanouissement de l'enfant, en proposant des activités diversifiées permettant la découverte, l'expérimentation, le jeu, une sensibilisation relative aux notions nutritionnelles.

2. Faciliter le développement de l'autonomie de l'enfant, en respectant les besoins et les caractéristiques de chaque âge en donnant la possibilité à l'enfant de développer son sens critique, de faire des choix.

3. Veiller à la sécurité physique et affective de l'enfant, en étant à son écoute, en élaborant des règles de vie cohérentes et en tissant au sein de l'école un réseau de travail partenarial, en particulier avec les enseignants.

4. Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap par la mise en place d'un projet d'accueil individualisé.

5. Développer le vivre ensemble en favorisant l'égalité fille-garçon et l'acceptation de l'autre.

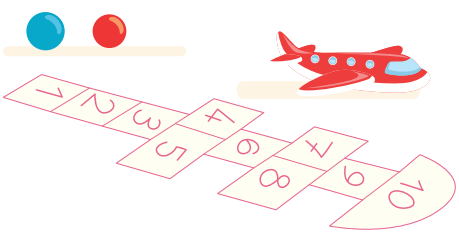

I. Conditions d'accès aux services

La préinscription ou réservation est obligatoire

Pour tous les services périscolaires
(accueils du matin, du soir, restauration scolaire, accueil de loisirs du mercredi et durant les vacances scolaires)**.**

- Elle permet de garantir la bonne prise en charge de vos enfants et d'optimiser la gestion des effectifs d'encadrement et de commandes de repas et goûters.
- La préinscription au trimestre ou à l'année est possible.
- Les modifications de réservation doivent intervenir avec 8 jours d'anticipation.
- Pour les périodes de vacances scolaires, les pré-inscriptions sont ouvertes 1 mois avant le début des vacances.

Les réservations pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires doivent être faites 8 jours minimum avant la date souhaitée.

Portail famille

POUR S'INSCRIRE SUR LE PORTAIL FAMILLE

portail-savignyletemple.ciril.net

à la maison

La procédure de préinscription s'effectue en ligne sur le portail famille, depuis votre domicil **portail-savignyletemple.ciril.net**

à la mairie

L'équipe dédiée à l'utilisation du portail famille peut se rendre disponible pour vous aider à intervenir sur l'ordinateur mis à disposition à l'Hôtel de ville :

du mardi au vendredi de 13h30 à 17 h
le samedi matin de 8h45 à 12h.

Pour tout renseignement veuillez-vous connecter au portail famille :
portail-savignyletemple.ciril.net

CE QU'IL FAUT SAVOIR

NOUVEAU

ACCÈS RÉSERVÉ

Pour les mercredis et les vacances scolaires, l'accès est réservé aux enfants dont les 2 parents travaillent sur justificatif d'une attestation employeur. Il en est de même pour les familles mono-parentales.

DÉROGATION (à renouveler tous les ans) :

La modification d'une réservation est possible jusqu'à J-1 sans majoration tarifaire (événement familial ou professionnel, sur présentation d'un justificatif). Pour les situations professionnelles très particulières, un formulaire annuel est à renseigner par l'employeur pour les 2 parents.

La situation et les contraintes seront examinées en commission.

Un délai de 8 jours est nécessaire pour la mise en place de la dérogation.

EN CAS DE NON PRÉ-INSCRIPTION :

Une majoration, telle que définie dans la Décision du maire n° DM_19_008 portant tarification en fonction des ressources (taux d'effort), sera appliquée pour tous les services proposés (accueils matin, soir et restauration).

En cas de non-inscription à la restauration, les régimes spécifiques ne seront pas pris en compte. Le repas standard sera servi.

EN CAS DE PRÉINSCRIPTION MAIS ABSENCE DE L'ENFANT :

POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES

restauration, accueil pré et post-scolaire,
accueil du mercredi et vacances scolaires :

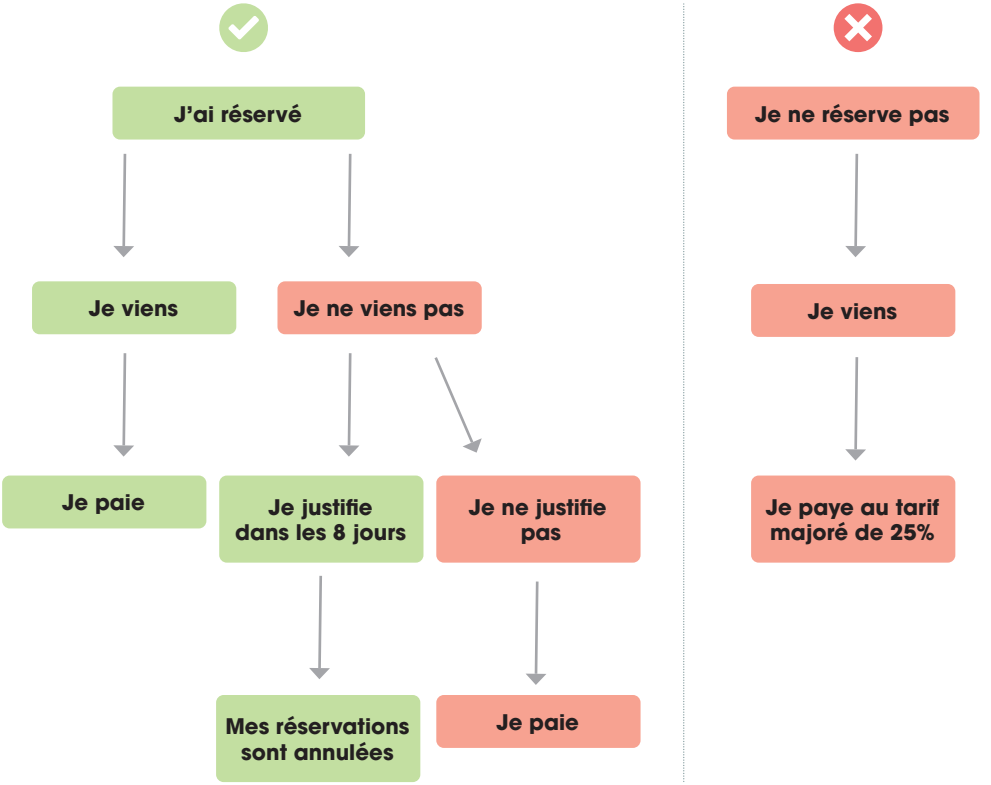

***Justificatifs attendus :** certificat médical, certificat d'isolement...

En cas de décès d'un proche ou évènement de force majeur, aucune facturation des prestations ne sera effectuée.

2. Tarifs

Les parents domiciliés à Savigny-le-Temple peuvent bénéficier de tarifs calculés selon leurs ressources mensuelles (appelé taux d'effort).

- Le calcul est effectué en mairie, auprès du service des régies, lors de la première inscription, et renouvelé chaque année, avant le 1er novembre.
- En l'absence de cette démarche, le tarif maximum est appliqué.
- Les tarifs des accueils du matin et/ou du soir sont forfaitaires, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant.
- La facture est établie en fonction des réservations et fréquentations et adressée mensuellement au domicile des parents ou par courriel.
- Les usagers peuvent s'acquitter de leurs factures par paiement sécurisé en ligne sur le portail famille, auprès du service des régies en mairie, par chèque, carte bancaire ou en espèces.
- Les annulations des réservations concernant les jours de grève seront effectuées par la Direction de l'Éducation.
- En cas de sortie scolaire, l'annulation des réservations est à l'initiative des parents.

⚠ **À compter de l'édition de la facture, le délai de contestation est fixé à 21 jours.**

À SAVOIR

Toute modification (changement d'adresse, numéro de téléphone, changement de régime alimentaire…) doit être signalée au service.

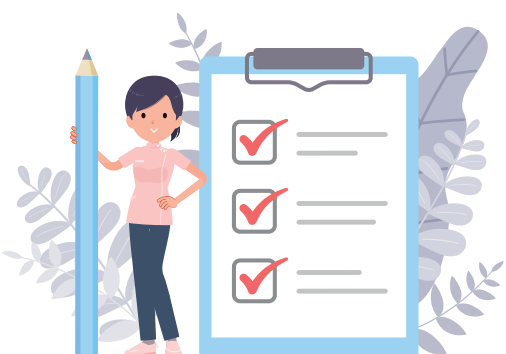

3. Relations avec les parents

Dans chaque école, le directeur des temps périscolaires est disponible pour répondre aux questions des parents. Il est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives aux accueils du matin et soir, à la restauration et à l'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.

Les directeurs des accueils de loisirs veilleront à sensibiliser les familles à cet effet.

Des réunions d'informations et des animations « portes ouvertes » sont organisées dans chaque structure, afin de faciliter les rencontres et les échanges avec les parents.

4. L'accueil des enfants en situations de Handicap

NOUVEAU

La ville de Savigny-le-Temple met en place des dispositions particulières permettant l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les activités périscolaires : recrutement des aides de vie scolaire, animateur supplémentaire pour renforcer l'encadrement.

Toutefois, les enfants nécessitant l'assistance permanente d'un adulte ou ayant des troubles du comportement incompatibles avec la vie en collectivité ne peuvent être accueillis.

L'intégration d'un enfant en situation de handicap nécessite préalablement un rendez-vous fixé avec la Directrice du service afin de définir les modalités d'accueil.

5. Comportement

Les enfants fréquentant les structures municipales sont accueillis collectivement, ce qui suppose la capacité de chacun à se conformer à des règles de vie en collectivité.

En cas de non-respect de celles-ci, l'équipe d'encadrement se doit de rappeler les règles de vie à l'enfant, et si besoin de rencontrer les parents.

En cas de difficultés graves, une ou des rencontres sont organisées entre le responsable du service des temps périscolaires et/ou le directeur de la structure, les parents, et si nécessaire l'enfant, afin d'examiner les solutions à mettre en œuvre. En cas d'échec, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Centralisation des accueils de loisirs

Selon les périodes de vacances et en fonction de la fréquentation, des regroupements peuvent être faits, et certains accueils de loisirs sont fermés. Les familles en sont informées par affichage à l'entrée de chaque structure, sur le site de la ville et sur le portail famille.

6. Responsabilité civile-sécurité

- **En cas d'accident :**

  En cas d'accident, le directeur de la structure prend les mesures qui s'imposent, et éventuellement, fait appel aux pompiers pour transporter l'enfant vers l'hôpital le plus proche. Il prévient immédiatement les parents.

- **Responsabilité civile :**

  La ville a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels. Une déclaration est faite auprès de l'assureur. Les autres dommages (matériels , immatériels) causés aux tiers au cours des activités sont à prendre en charge par les assurances scolaires et/ou personnelles contractées par les parents pour leurs enfants .

- **Prestation d'accueil individualisé (PAI) et allergie alimentaire :**

  Aucun médicament ne peut être administré à un enfant, sauf s'il fait l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les conditions de vie en collectivité de la structure ne permettent pas d'accueillir un enfant fiévreux ou malade.

  Les parents d'enfant présentant une allergie alimentaire doivent prendre contact avec le médecin scolaire en vue de l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Ce document précisera les conditions d'accueil de l'enfant, et si nécessaire, indiquera la fourniture, par les parents d'un panier repas.

  Les parents doivent obligatoirement **inscrire le nom de leur enfant** sur le repas remis à l'équipe.

  Celui-ci sera conservé au froid jusqu'à l'heure du repas, puis réchauffé et servi à l'enfant, installé à table avec ses camarades. La fourniture par les parents d'un panier repas entraîne l'application du demi-tarif au titre de la participation aux frais d'encadrement des enfants.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

1. Encadrement

Les taux d'encadrement en restauration scolaire sont d'un adulte pour 15 enfants en maternelle et d'un adulte pour 25 enfants en élémentaire.

Les équipes d'encadrement prennent leur repas avec les enfants, veillent à ce que le repas se déroule dans le calme et dans une ambiance conviviale. Les enfants sont invités à goûter à tous les plats.

2. Éducation nutritionelle

L'objectif de la restauration scolaire est de proposer des menus équilibrés, de développer le goût et de favoriser la découverte de nouveaux plats (région, pays). Des animations pédagogiques ont lieu tout au long de l'année autour de 3 axes :

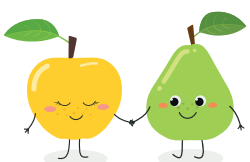

- **mieux vivre ensemble**
- **mieux se nourrir**
- **mieux agir pour la société.**

3. Menus

Les menus de la restauration scolaire sont affichés à l'entrée de chaque école maternelle et élémentaire, accueils de loisirs et disponibles sur le site internet de la ville, le portail famille, et l'application « AP TABLE ».

À SAVOIR

En cas de non-réservation du repas, les services municipaux ne peuvent garantir le régime alimentaire demandé.

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS

I. Conditions d'accueil

Dans chaque groupe scolaire, un accueil périscolaire est organisé de 7h à 8h20, et après la classe de 16h30 à 19h du lundi au vendredi.

Un espace leçons est aménagé dans chaque groupe scolaire (volonté municipale) permettant aux enfants qui le souhaitent d'effectuer leurs leçons dans des conditions favorables.

Les accueils de loisirs fonctionnent dans certains groupes scolaires et sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Savigny-le-Temple.

Un petit-déjeuner peut-être servi avant 7h45 aux enfants qui le souhaitent. Les enfants peuvent arriver à l'accueil de loisirs jusqu'à 9h le mercredi et les vacances scolaires.

Le départ des enfants se fait à partir de 17h.

Un goûter est proposé entre 16h30 et 17h.

A partir de 9h, les enfants non pré-inscrits pourront être acceptés avec l'accord préalable du Directeur de l'Accueil de loisirs en fonction des places disponibles selon le nombre d'encadrants. Cette inscription de dernière minute sera majorée.

Les études dirigées sont organisée pour le cycle 3 par la ville et l'Éducation Nationale.

Les équipes d'animation mettent en place des projets d'animation et d'activités conformément aux orientations du projet éducatif de la ville.

Les personnels chargés de l'encadrement des enfants assurent la sécurité des enfants, veillent à leur bien-être et sont attentifs à leurs besoins.

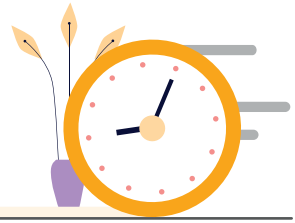

2. Conditions de départ de l'enfant le soir

L'enfant quitte l'accueil de loisirs le soir accompagné d'un de ses parents ou d'un adulte autorisé par eux (voir fiche de renseignements).

Il devra signer le cahier d'émargement en précisant son identité et l'heure de reprise de l'enfant.

A titre dérogatoire, l'enfant pourra être confié à un mineur (à partir du collège), sous réserve de l'accord écrit des parents (se rapprocher des équipes d'encadrement pour retirer le formulaire).

À SAVOIR

Durant les vacances scolaires, les accueils de loisirs seront regroupés, les écoles accueillant les enfants seront communiquées via le portail famile, par affichage et sur le site de la ville.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VEUILLEZ-VOUS CONNECTER

au portail famille :
portail-savignyletemple.ciril.net

ou sur le site de la ville :
savigny-le-temple.fr

COORDONNÉES

STRUCTURE MATERNELLE ELÉMENTAIRE	TÉLÉPHONE	ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATIN ET SOIR
SIDONIE-TALABOT	01 64 10 85 01	OUI
CITES-UNIES	01 64 10 85 01	OUI
P. BROSSOLETTE	01 64 41 82 99	OUI
MARC-BLOCH	01 60 63 84 85	OUI
LOUISE-MICHEL	01 64 41 01 91	OUI
LES RIVIERES	Numéro transmis ultérieurement	OUI
CHANTERAINE	Numéro transmis ultérieurement	OUI
DESIRÉE-CLARY	01 60 63 52 58	OUI
LES ORMES	01 64 41 04 21	OUI
LES REGALLES	01 60 63 14 45	OUI
LE RÉVEIL MATIN	01 60 63 08 36	OUI
LES SAULES	01 60 63 25 92	NON

Direction de l'éducation
hôtel de ville

1, place François-Mitterrand
77176 Savigny-le-Temple

Lundi, mardi, mercredi, vendredi :
8h45-12h15 et 13h30-17h
Jeudi : 13h30-17h
Samedi : 8h45-12h15

01 64 10 19 80
portail-savignyletemple.ciril.net